

supporte un trafic important d'environ 19 000 véhicules par jour. Il s'agit en outre de l'avenue du Commandant Guilbaud qui prolonge le boulevard Pagès dans lequel est implantée une école maternelle.

Aussi, afin de mettre en adéquation le domaine public routier avec les besoins réels de circulation du quartier et pour permettre la clôture cohérente du périmètre du lotissement Barry, il a été décidé de déclasser du domaine public communautaire l'avenue du Général Brosset en vue de sa cession au profit de l'Association Syndicale Autorisée Sainte Marguerite – lotissement Barry, et d'intégrer dans le domaine public communautaire les avenues du Commandant Guilbaud et Jean Bouin.

Le protocole foncier objet des présentes a trait à la régularisation de l'échange de voirie entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Association Syndicale Autorisée Sainte Marguerite – lotissement Barry, cet échange intervenant sans soulte.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I – MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède en pleine propriété au profit de l'Association Syndicale Autorisée Sainte Marguerite – lotissement Barry qui l'accepte l'avenue du Général Brosset déclassée du domaine public routier communautaire après enquête publique, par une délibération du Conseil de Communauté en date du 15 février 2013.

Cette voie représente une superficie de 3 910 m² environ telle qu'elle figure sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 1-2

L'Association Syndicale Autorisée Sainte Marguerite – lotissement Barry cède en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, en vue de leur intégration dans le domaine public routier communautaire l'avenue du Commandant Guilbaud et une partie de l'avenue Jean Bouin qui présentent des caractéristiques adaptées à la circulation automobile.

Ces voies représentent une superficie total de 3 245 m² telles qu'elles figurent sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 1-3

Les parties ont convenu de procéder à cet échange de voiries à titre gratuit.

ARTICLE 1-4

Les parties prendront, chacune pour ce qui les concerne, les parcelles cédées dans l'état où elles se trouvent au jour fixé pour l'entrée en jouissance, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

II - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Association Syndicale Autorisée Sainte Marguerite – Lotissement Barry prendront à leur charge à hauteur de la moitié chacune les frais relatifs à l'établissement des actes authentiques réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 2-2

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par actes authentiques que le représentant du Conseil Syndical de l'Association Syndicale Autorisée Saint Marguerite – Lotissement Barry ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat s'engage à signer à la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à compter de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'à la suite des formalités de notification.

ARTICLE 2-4

Le présent protocole fait à l'amiable ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

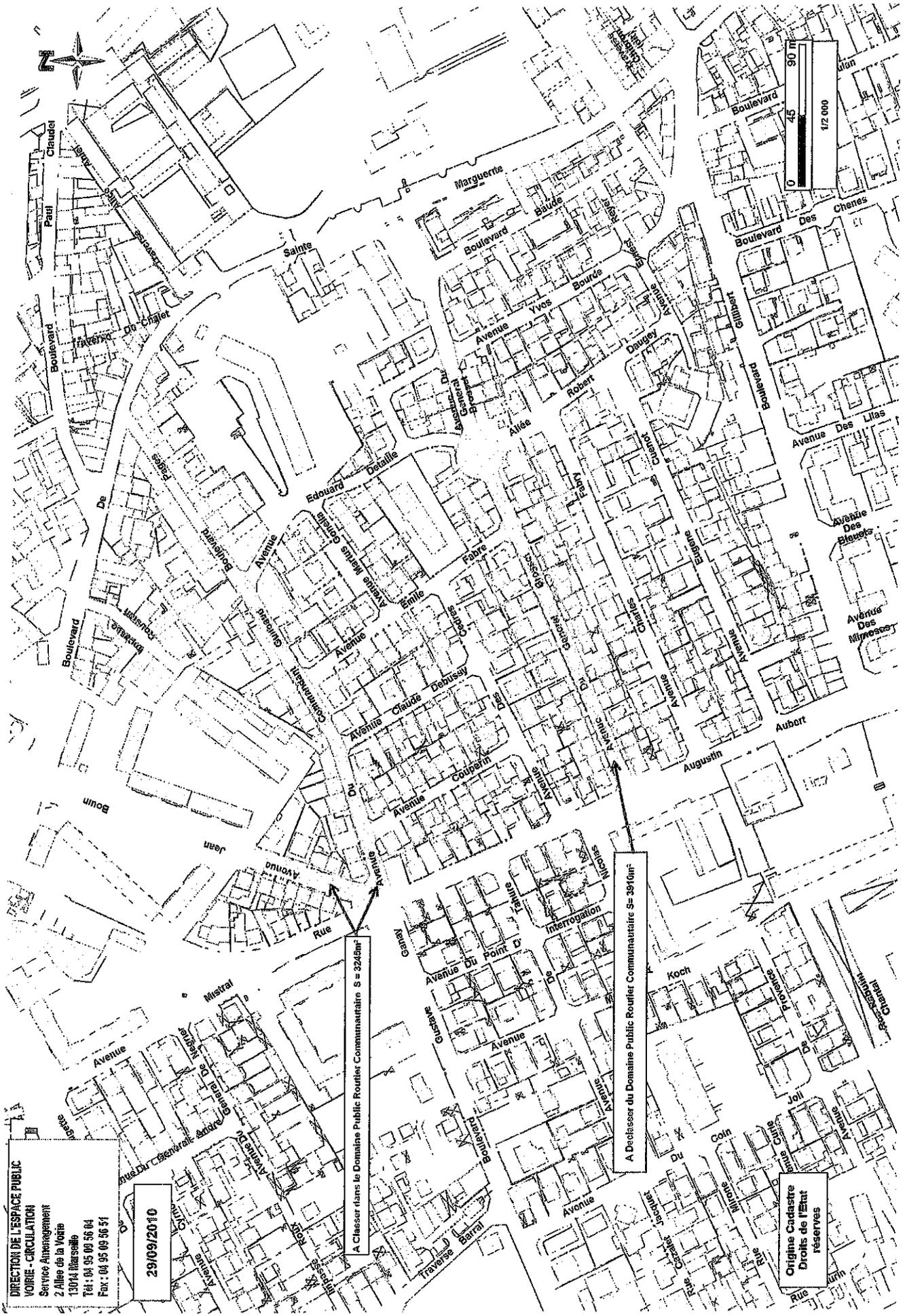
Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil Syndical de
l' Association Syndicale Autorisée
Sainte Marguerite
Lotissement Barry

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Représentée par son 5^{ème} Vice-Président
en exercice, agissant par délégation
au nom et pour le compte de ladite
Communauté

Christian SILVANO

Patrick GHIGONETTO



DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
VOIRIE - CIRCULATION
 Service Aménagement
 2 Allée de la Voie
 13074 Marseille
 Tél : 04 95 09 56 04
 Fax : 04 95 09 56 51

29/09/2010

A Classer dans le Domaine Public Routier Communalitaire S = 2245m²

A Déclasser du Domaine Public Routier Communalitaire S = 3910m²

Origine Cadastre
 Droits de l'État
 réservés